



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>Direction générale de l'alimentation Sous-direction du pilotage des ressources et des services Bureau du pilotage budgétaire du programme «Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation» 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</b></p>	<p><b>Instruction technique DGAL/SDPRS/2022-836 15/11/2022</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDPRS/2021-812 du 04/11/2021 : Constitution du dossier de cofinancement européen "Influenza aviaire hautement pathogène" 2020-2021

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Constitution du dossier de cofinancement européen "Influenza aviaire hautement pathogène" 2021-2022

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
DD(CS)PP

**Résumé :** Habilitation de la DRAAF Nouvelle Aquitaine à solliciter pour le compte de la DGAL l'ensemble des DD(ets)PP et des SRAL aux fins de constitution d'un dossier de cofinancement des mesures de lutte « Influenza aviaire hautement pathogène » suite à l'épizootie survenue à compter novembre 2021

**Textes de référence :** Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) n°99/2013, (UE) n°1287/2013, (UE) n°254/2014 et (UE) n°652/2014.

Instruction technique DGAL/SDPRS/2022-570 du 22/07/2022: Influenza aviaire - abattage sur ordre de l'administration - indemnisation - volet sanitaire.

Afin de bénéficier des cofinancements communautaires sur le volet sanitaire au titre de l'épisode « influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) » 2021/2022, un dossier unique de cofinancement doit être déposé auprès de la Commission européenne.

A l'instar de la constitution du dossier de cofinancement IAHP au titre de l'épisode 2020/2021, la Direction générale de l'alimentation a décidé de confier à la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine la constitution du dossier de cofinancement au titre de l'épisode « influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) » de 2021/2022.

Cette instruction technique a pour objet l'habilitation de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle Aquitaine à procéder, pour le compte de la Direction Générale de l'Alimentation, à la constitution du dossier de cofinancement européen des mesures d'urgence vétérinaire « influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) », suite à l'épizootie 2021/2022 sur le territoire national. **L'épisode 2021/2022 est délimité entre le 26 novembre 2021 et le 31 juillet 2022.** La date du 1<sup>er</sup> août 2022 constituant le démarrage d'un nouvel épisode.

Dans le cadre de l'exercice de ce mandat, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle Aquitaine est chargée de solliciter chaque Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DdecPP) ou chaque Service Régional de l'Alimentation, pour obtenir les informations ou les documents de toute nature nécessaires à la constitution du dossier de cofinancement.

Vous voudrez bien mettre tout en œuvre pour faciliter la constitution du dossier de cofinancement par la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle Aquitaine, notamment en lui donnant accès aux documents qui ont été collectés ou élaborés par vos services dans le cadre de l'épisode 2021-2022.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Maud FAIPOUX